

L O I N° 70/75 DU 16 JUIL 1975

Portant ratification de l'Ordonnance N° 5/75  
du 18 Mars 1975 portant retrait de la Répu-  
blique Populaire du Congo de l'Accord Afri-  
cain, Malgache et Mauricien sur le Sucre.

-----  
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESI-  
DENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TE-  
NEUR SUIT

ARTICLE 1ER. - Est ratifiée l'Ordonnance N° 5/75 du 18 Mars 1975  
portant retrait de la République Populaire du Congo de l'Accord  
Africain, Malgache et Mauricien sur le sucre.

ARTICLE 2. - Le texte de l'Ordonnance 5/75 du 18 Mars 1975 res-  
tera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de  
la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

POUR LA PRESIDENTE

*Le Secrétaire Général*

*Jean*

Fait à Brazzaville, le 16 JUIL 1975

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.

*Ordonnance*